

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres du Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 00

Votants : 10

Absents excusés : 05

Convocation : 25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

**Présents** : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle.

**Absents excusés** : Mme GARCIA Jocelyne, M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, Mme NIVEAU Béatrice, M. GELÉ Stéphane

Madame BIGOT Karen été désignée en qualité de secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Madame DUVAULT demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2024/12-67 DEMANDE SUBVENTION DETR 2025 – RESTAURATION ROUE A AUBES MOULINS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration d'une roue à aubes des moulins, propriété de la commune depuis 1992.

Ces moulins établis sur l'Indre depuis 1192, sont au fil des siècles moulins à étoffe (foulon), puis à blé et à farine, et ont produit de l'électricité de 1912 aux années 30, ainsi que des pains de glace des années 30 au début des années 1970.

Les moulins sont composés de deux bâtiments, accueillant, chacun, une roue à aubes.

Madame le Maire précise que les deux roues ne sont plus en état de fonctionner et sont à l'arrêt depuis plusieurs années.

Dans un premier temps, il est envisagé de restaurer la roue à eau du grand moulin. Cette rénovation se compose du remplacement des bras en bois et des aubages, sans intervention ni sur l'axe, ni sur la structure métallique, ni sur le bâti.

Le fonctionnement des roues donne vie au site et apporte une attractivité touristique majeure. Ce site est le seul moulin de la région visible depuis le domaine public.

Madame le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires a, le 09 juin dernier, émis un avis favorable quant à la réfection de cette roue à aubes.

Le chiffrage des ces travaux est évalué à 37 599,67 € H.T par une entreprise angevine spécialisée dans la restauration de moulins.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'en période des basses eaux de l'Indre, donc à partir de mai 2025.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositifs d'aides en faveur des collectivités et présente les catégories d'investissements prioritaires éligibles au programme 2025 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – catégorie « Aménités Rurales – petit patrimoine rural ».

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est allouée par l'État.

En conséquence, Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le projet de financement des travaux de restauration d'une roue des Moulins LAMBERT et à solliciter la subvention afférente au titre de la promotion du tourisme.

Madame le Maire présente, comme il suit, le plan de financement des travaux de construction du restaurant scolaire :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant	RESSOURCES	Montant
Restauration Roue Moulin	37 599,67 €	Subvention DETR (40%)	15 039,87 €
<b>TVA</b>	7 519,93 €	Fonds propres Commune (avec TVA)	30 079,73 €
<b>Montant Total</b>	<b>45 119,60 € T.T.C</b>		<b>45 119,60 € T.T.C</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2025, les travaux de restauration d'une roue à aubes des Moulins LAMBERT,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programme 2025, au taux maximum,
- décide d'inscrire ce programme au budget 2025,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- approuve le plan de financement prévisionnel, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

#### **DEL 2024/12-68 – DEMANDE SUBVENTION – FDSR – TRAVAUX TROTTOIRS VOIRIE – ALLÉE SAINTE-APOLLINE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositifs d'aides en faveur des collectivités.

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R) est alloué par le Conseil Départemental. Il est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants pour des projets d'investissement.

Il est constitué de 2 enveloppes :

- une première enveloppe « socle » calculée en fonction de critères de solidarité (attribuée chaque année),
- une seconde enveloppe « projet » répartie selon la nature des projets après décision de la commission permanente (pas plus de 2 projets par mandature et cette enveloppe a déjà été consommée par les travaux de construction du restaurant en 2 phases sur 2023 et 2024).

Donc, pour 2025, au titre de l'enveloppe « socle », la somme de 16 444,00 € est réservée par le Département à la commune de PONT-DE-RUAN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection des trottoirs et de la voirie de l'Allée Sainte-Apolline. La chaussée date des années 1970 et est très fortement dégradée.

Ces travaux consistent en la dépose et la repose de bordures de trottoirs et des caniveaux, la mise à niveau des bouches à clé, le rabotage de la chaussée, la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés pour un montant de 71 94785,68 € H.T (86 334,82 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2025 les travaux de la voirie et des trottoirs de l'Allée Sainte-Apolline,

- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité dans le cadre de l'enveloppe socle, pour un montant de 16 444,00 €,

- décide d'inscrire ce programme au budget 2025 et décide de mettre en œuvre ces travaux qui seront engagés dès l'accord de la subvention,

- approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant	RESSOURCES	Montant
Tavaux trottoirs et voirie Allée Sainte-Apolline	71 945,68 € H.T	Subvention FDSR socle	16 444,00 €
TVA	14 389,14 €	Fonds propres (avec TVA)	69 890.82 €
<b>Total TTC</b>	<b>86 334,82 €</b>		<b>86 334.82 €</b>

#### **DEL 2024/12-69 : PROMESSE DE VENTE TERRAIN COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle la présentation, lors de la séance du conseil municipal du 04 novembre dernier, de la future Opération d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Châtaigneraie (espace nouvellement constructible avec la validation du PLU).

Les représentants des 2 sociétés retenues (VILLADIM et FONCIER AMÉNAGEMENT) ont présenté un projet commun des futures orientations d'aménagement de la nouvelle surface constructible de 4 hectares avec une programmation de 18 logements à l'hectare, à construire entre 2025 et 2031.

Pour mener à bien ce projet, les lotisseurs envisagent l'acquisition d'une parcelle communale, cadastrée Section B n° 1972, sise « Les Pièces du Grand Chemin », d'une superficie de 6 604 m<sup>2</sup> (la surface sera définitive après le bornage réalisé par un géomètre-expert).

Cette parcelle est libre de tout fermage, de toute location et de toute servitude.

Madame le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec les lotisseurs moyennant un prix de vente de 132 080,00 €.

C'est ainsi qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée chez un notaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

- approuve l'accord trouvé pour la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 1972, d'une contenance de 6 604 m<sup>2</sup>,

- décide de conclure une promesse de vente de ladite parcelle, au prix de 132 080,00 €,

- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette décision.

## **DEL 2024/12-70 : SUBVENTION AIPE – ACHAT SAPINS DE NOËL 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les agents du service technique installent sur la commune plusieurs sapins pour décorer les rues à l'occasion des fêtes de Noël.

En novembre 2024, l'Association Indépendante des Parents d'Élèves – AIPE - a renouvelé une vente de sapins et a fourni à la Commune 11 sapins (10 sapins de 1 mètre 50 à 2 mètres à 21,00 € pièce, et 1 sapin Norman de 4 mètres à 90,00 €).

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'AIPE afin de procéder au règlement de l'achat des sapins de Noël.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

- décide d'attribuer une subvention de 300,00 € à l'AIPE,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 – article 6574,
- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **DEL 2024/12-71 : MODIFICATIONS STATUTS SIEIL 2024 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL**

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine, approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire).

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin 2024 et du 08 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin 2024 et du 08 octobre 2024,
- adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

## **DEL 2024/12-72 : DEMANDE SUBVENTION FFF – REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DU STADE WILLIAM LAMBERT – 2<sup>ème</sup> TRANCHE - 2025**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024/11-63, par laquelle les membres présents ont décidé de mettre en œuvre les travaux de réfection de l'éclairage du terrain n° 01 du stade William LAMBERT. Ces travaux doivent débiter en 2024.

Madame le Maire précise que le terrain n° 02 du Stade William LAMBERT dispose également d'éclairages et que ses installations sont à remplacer par des projecteurs à Led, afin de réduire les dépenses énergétiques.

Afin de lisser les dépenses et de ne pas grever trop fortement le budget communal, un 2<sup>ème</sup> programme de remplacement des éclairages sera donc engagé en 2025, pour ce 2<sup>ème</sup> terrain.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif d'aides de la Fédération Française de Football, en faveur des collectivités.

Le fonds d'Aide au Football Amateur – FAFA - est une contribution annuelle de la FFF qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Le coût des travaux a été estimé à 15 972,70 € H.T (19 167,24 € TTC), comprenant le remplacement de 8 projecteurs du terrain n° 02 (terrain d'entraînement).

En conséquence, Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le projet de financement des travaux à réaliser pour le remplacement de l'éclairage existant d'un terrain du stade par des projecteurs à Led (éclairage d'entraînement niveau E7) et à solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2025 les travaux de réfection de l'éclairage du terrain de football n° 02 du stade William LAMBERT,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FFF,
- décide d'inscrire ce programme au budget 2025 et décide de mettre en œuvre ces travaux qui seront engagés dès l'accord de la subvention,
- approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant	RESSOURCES	Montant
Projecteurs Led – niveau E7	15 972.00 €	Subvention FFF	10 000,00 €
<b>TVA</b>	3 194.54 €	Fonds propres Commune (avec TVA)	9 167,24 €
Montant Total	<b>19 167,24 € T.T.C</b>		<b>19 167,24 € T.T.C</b>

Cette délibération rend nulle et non avenue la délibération n° 2024/11-64 du 04 novembre 2024.

#### **DEL 2024/12-73 : CONVENTION COMMUNE DE PONT-DE-RUAN – EVLA – MISE A DISPOSITION ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE**

Madame le Maire rappelle la délibération, en date 28 mai 2019, par laquelle les membres présents ont validé la convention définissant les modalités de la mise à disposition gratuite de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie (incluant le circuit Christian MEUNIER) au profit de l'association l'Ecurie de la Vallée du Lys Auto – EVLA -, pour l'organisation de courses automobiles.

La présente convention, signée le 12 mai 2019, a été conclue et acceptée pour une durée de 6 ans, commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2024.

Dans sa séance du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a discuté du renouvellement de cette convention.

Des exigences ont été formulées lors de cette délibération, notamment la mise en conformité des dossiers d'urbanisme par l'EVLA, en raison de constructions réalisées par l'EVLA, sans autorisation, sur un terrain communal (constructions modulaires et vigie pour les commissaires).

Madame le Maire informe, ensuite, les élus qu'elle a rédigé, le 21 mai dernier, un arrêté réglementant temporairement l'utilisation du circuit par l'EVLA, avec mise en demeure de mettre en

conformité, avant le 31 décembre 2024 les bâtiments construits sur le site dans le respect des règles d'urbanisme.

Le 04 novembre dernier, Madame le Maire a envoyé un courrier, à l'attention de Monsieur le Président de l'EVLA, rappelant les obligations de régularisations administratives des travaux effectués sur le site.

A ce jour, l'EVLA n'a pas déposé les documents d'urbanisme, réclamés depuis octobre 2023.

Malgré cela, Monsieur le Président de l'association a sollicité l'organisation des épreuves automobiles en 2025 sur le circuit Christian MEUNIER et a demandé le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'espace de loisirs de la Châtaigneraie jusqu'en mars 2026.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de délibérer sur le renouvellement de cette convention qui expire le 31 décembre 2024.

Monsieur LEROUVREUR déclare « la présente convention ne peut pas être reconduite car les obligations de sécurité imposées aux ERP (Etablissement Recevant du Public) ne sont pas validées. Il est impératif de faire appliquer la réglementation conformément aux lois ».

Monsieur DU MESNIL DU BUISSON ajoute « sans régularisation la présente convention est nulle et non avenue. »

Monsieur CARCAILLON suggère « un délai supplémentaire devrait être accordé pour déposer les permis de construire des bâtiments érigés sans autorisation, étant donné la complexité des démarches administratives pour les bénévoles de l'association. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la convention de mise à disposition gratuite de l'espace Loisirs de la Châtaigneraie au profit de l'EVLA.

De ce fait le site ne devra plus être occupé par ladite association à compter de cette date.

Les membres du Conseil Municipal, précisent :

- cette convention pourrait être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025, dès la mise en conformité des locaux qui demeurent sans existence légale.
- considérant les élections municipales prévues en mars 2026, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la convention ne sera pas renouvelée avant l'installation du nouveau conseil municipal.

#### **DEL 2024-12-74 : PRÊT VÉHICULES COMMUNAUX**

Madame DUVAULT fait part des sollicitations des associations communales concernant l'emprunt du camion ou du tracteur de la commune pour organiser leurs événements.

Madame le Maire souligne la nécessité de définir les modalités de prêts des véhicules communaux et propose de les accorder à condition que la conduite soit assurée par un élu ou un agent communal.

Une convention sera établie, incluant un ordre de service, un décompte des heures d'utilisation et du kilométrage.

Le prêt sans chauffeur ne sera pas autorisé et en aucun cas, les véhicules ne pourront être prêtés aux particuliers.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de mettre à disposition les véhicules communaux (tracteur et camion benne) aux associations communales, uniquement, pour l'organisation de leurs manifestations.

#### **DEL 2024-12-75 – DÉNOMINATION CLUB-HOUSE TENNIS**

Madame DUVAULT rappelle que le club de tennis de PONT-DE-RUAN a établi un partenariat avec celui de MONTS dans le but de revitaliser cette activité sportive au sein de la commune.

Le club de tennis de MONTS prévoit d'utiliser les courts de tennis mais n'envisage pas d'occuper le club-house de manière permanente.

Le tennis-club de MONTS souhaite simplement y organiser quelques réunions ponctuellement.

Ainsi, le club-house pourrait être mis à la disposition des associations communales pour leurs activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Dans le respect de la tranquillité des riverains, aucun événement festif ne sera autorisé.

Madame le Maire propose donc de trouver une nouvelle appellation pour cet ancien club-house du tennis-club avant de rédiger un règlement pour l'utilisation de cette salle.

Monsieur MEAUX précise qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de réaliser un état des lieux du bâtiment, de répertorier le mobilier et le matériel entreposés dans ce local.

Puis dans un deuxième temps, Monsieur MEAUX envisage de contacter toutes les associations communales pour connaître leurs besoins concernant l'occupation de cette salle.

La nouvelle dénomination de cette salle municipale fera l'objet d'une délibération à l'issue de cet état des lieux et des retours des associations quant à son utilisation.

## 2024/12-76 - QUESTIONS DIVERSES

### • PLU

Madame le Maire annonce que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à une enquête publique du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025.

Un commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, conduira cette enquête et des permanences seront organisées en Mairie pour recevoir le public.

La population sera informée de cette enquête publique par le biais de 2 journaux d'annonces légales (NR et La Renaissance Lochoise), d'affiches dans les lieux publics et des flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

### • AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE

La parole est donnée aux élus :

Monsieur LEROUVREUR annonce que la CCTVI va engager, en janvier ou février 2025, les travaux de réfection des enrobés existants du Chemin de la Prée (jusqu'à l'entreprise Les Pâtisseries de Touraine). Une placette de retournement sera également aménagée pour faciliter le ramassage des verres.

Il a assisté à la dernière commission des bâtiments de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - et informe que les élus ont voté le remplacement de tous les candélabres installés dans les zones artisanales du territoire de la CCTVI, y compris la zone d'activités de la Châtaigneraie.

Il précise que les nouveaux éclairages du stade de football seront installés à partir 18 décembre 2024 pour le terrain d'entraînement n°01.

En matière d'urbanisme et de suivi des dossiers, Monsieur LEROUVREUR informe les élus que le centre équestre des Aubuis réalise actuellement la mise en conformité des bâtiments au regard de la défense incendie avec l'installation d'une bache à eau.

Madame DUVAULT déclare qu'un adjoint technique est placé en congé longue maladie et qu'il est indispensable d'assurer son remplacement pour les besoins du service. Il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026.

Monsieur CARCAILLON annonce l'achèvement des travaux de la réfection de la chaussée du Boulevard Alfred Guérin, soulignant que l'entreprise retenue a donné entière satisfaction.

Les travaux de réfection des réseaux assainissement de la rue de la Croix Billette seront achevés le 10 décembre prochain.

Le remplacement du bitume de la chaussée de cette rue devra être planifié en 2026, voir 2027 car il est fortement conseillé d'attendre que les tranchées se tassent.

Monsieur CARCAILLON évoque également un problème d'écoulement des eaux pluviales à l'intersection de la rue Saint Brice avec l'Avenue de la Vallée du Lys, nécessitant un désensablage du réseau d'évacuation des eaux de pluies.

Monsieur MEAUX informe l'assemblée que les membres du conseil municipal des enfants ont installé la boîte à livres (ancien réfrigérateur reconditionné) le 02 décembre.

Il travaille actuellement sur le projet d'aménagement de la cour de l'école, prévu pour 2025, en concertation avec les membres de l'association des parents d'élèves qui prévoient également le financement de jeux.

L'inauguration du restaurant scolaire est fixée le vendredi 20 décembre 2024 à 18 heures.

Dans le cadre des finitions de ce nouveau bâtiment, Monsieur MEAUX demande à Monsieur BONNEAU de confectionner une grille d'aération à installer le long du bâtiment, à l'emplacement du préau.

Monsieur BONNEAU a assisté à une réunion du SMICTOM du Chinonais sur la stratégie à adopter pour réduire la production des déchets.

Madame RAVEL demande que les containers à verre soient vidés plus régulièrement.

Madame RAVEL annonce que le spectacle de marionnettes organisé par la Bibliothèque (et financé par la CCTVI) a remporté un réel succès en accueillant une soixantaine de spectateurs, adultes et enfants.

Le repas des aînés, organisé le 1<sup>er</sup> décembre, a rassemblé une soixantaine de convives dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Madame RAVEL annonce que les colis de Noël pour les personnes âgées seront distribués avec l'aide des élus du Conseil Municipal des enfants.

Séance levée à 21 h 15

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	